



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

**Séance du jeudi 31 mars 2016**

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 8.1, 8.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, Motion

La séance est ouverte à 18h35 et levée à 23h05.

**Etaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 2.1) Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 2.1), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 3.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 5.2), M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI (à partir du 3.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.1), M. Abdel GHEZALI (à partir du 2.1), M. Jacques GROSPELLIN, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 2.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 2.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'au 3.10), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 2.1) Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME (suppléant de Mme Catherine BOTTERON) Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 3.1) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO (suppléante de M. Yves GUYEN) Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Noiron : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 5.2) Osselle-Routelle : Mme Sylvie THIVET, M. Daniel CUCHE Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Mme Annie SALOMEZ (suppléante de M. Jean-Marc BOUSSET) Pugy : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 2.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire-Arcier : M. André RUBRECHT (suppléant de M. Charles PERROT) Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Etaient absents :** Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Nancray : M. Vincent FIETIER Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET

**Secrétaire de séance :** M. Pascal DUCHEZEAU

### Procurations de vote :

**Mandants :** J. ACARD, P. BONNET, P. BONTEMPS, Y.M. DAHOUI (jusqu'au 2.4), M.L. DALPHIN, D. DARD (à partir du 2.1), M. EL YASSA (jusqu'au 3.10), P. GONON, J.S. LEUBA (jusqu'au 2.3), C. MICHEL, T. MORTON, M. OMOURI, S. PESEUX, Y. POUJET (jusqu'au 0.3), R. REBRAB, M. SEBBAH, M. ZEHAF (jusqu'au 0.3), G. GAVIGNET (à partir du 3.2), G. GALLIOT, D. HUOT

**Mandataires :** P. MOUGIN, J. GROSPELLIN, A.S. ANDRIANTAVY, S. WANLIN (jusqu'au 2.4), C. WERTHE, A. GHEZALI (à partir du 2.1), I. SUGNY (jusqu'au 3.10), C. COMTE-DELEUZE, E. DUMONT (jusqu'au 2.3), N. BODIN, D. POISSENOT, L. FAGAUT, L. CROIZIER, P. CURIE (jusqu'au 0.3), K. ROCHDI, O. FAIVRE-PETITJEAN, B. FALCINELLA (jusqu'au 0.3), B. VOUGNON (à partir du 3.2), C. BARTHELET, P. CONTOZ

**Délibération n°2016/003157**

**Rapport n°4.1 - Règlement pour l'attribution de subventions aux actions de sensibilisation à l'environnement - Evolution des modalités de calcul des aides et choix d'une dénomination**

**Règlement pour l'attribution de subventions  
aux actions de sensibilisation à l'environnement -  
Evolution des modalités de calcul des aides et choix d'une dénomination**

**Rapporteur** : Françoise PRESSE, Vice-Présidente  
**Commission** : Développement durable

<b>Inscription budgétaire</b>
Sans incidence budgétaire

**Résumé :**

Le règlement d'attribution de subventions aux actions de sensibilisation à l'environnement, appelé communément fonds « Sensibilisation à l'environnement », permet d'accompagner les projets des communes et des associations.

Afin de prendre en compte la part des subventions apportées par les autres financeurs dans les projets, il est proposé de faire évoluer le mode de calcul des subventions accordées par le Grand Besançon. Celles-ci seront évaluées sur le montant restant à charge et non plus sur le montant total de l'opération.

Il est également proposé d'officialiser l'appellation de fonds « Actions de sensibilisation au développement durable », pour une meilleure compréhension.

## **I. Le règlement d'attribution de subventions**

Depuis plus de 10 ans, le Grand Besançon accompagne les associations et les communes engagées dans des actions de sensibilisation à l'environnement.

En 2011, la collectivité a souhaité formaliser son engagement en créant un fonds, baptisé communément fonds « Sensibilisation à l'environnement ».

Depuis cette date, 19 projets ont été soutenus, pour un montant total de 31 835 €.

## **II. Propositions d'évolution**

### **A/ Problématiques soulevées**

#### **I. Par le mode de calcul de la subvention attribuée par le Grand Besançon**

Actuellement, le calcul de l'aide financière accordée par le Grand Besançon correspond à 20 % du montant de l'opération, dans la limite de 2 000 € par dossier. Le calcul impose donc aux associations de rechercher d'autres financeurs, ces dernières devant supporter au moins 20 % des dépenses totales de l'action.

Le mode de calcul ne prend cependant pas en compte l'importance des autres subventions reçues. Les associations sont donc traitées de la même manière, qu'elles aient recours ou non à des co-financeurs.

Ceci peut occasionner des situations compliquées, surtout si les associations ne peuvent pas être aidées par ailleurs parce que les actions ne correspondent pas aux domaines de financement des autres structures habituellement partenaires (Département, Région, Europe, Caisse d'allocations familiales, autres collectivités...).

## 2. Par la dénomination du fonds

Par ailleurs, le fonds ne fait pas l'objet d'une appellation officielle. Il est proposé de lui en attribuer un.

### B/ Modalités de calcul de la subvention

Afin de prendre en compte les participations des autres financeurs, il est proposé de se baser sur le montant « restant à charge » des projets. Les règles de calcul restent les mêmes :

- participation du Grand Besançon, à hauteur de 20 % du reste à charge (dépenses totales minorées des subventions sollicitées),
- application d'un plafond de subvention de 2 000 € par projet, afin de soutenir un maximum de projets,
- ajustement du montant de la subvention au vu des factures, si les dépenses devaient être moins élevées que prévues, et/ou les subventions des autres financeurs plus importantes.

### C/ Appellation du fonds

Il est proposé de retenir l'appellation fonds « Actions de sensibilisation au développement durable ».

### **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur :**
  - **l'appellation du fonds « Actions de sensibilisation au développement durable »,**
  - **l'évolution du mode de calcul de la subvention accordée par le Grand Besançon, prenant en compte les subventions versées par les autres financeurs,**
- **approuve les nouvelles modalités du règlement d'application du fonds « Actions de sensibilisation au développement durable ».**

Pour  extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 99

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 08 AVR. 2016



Contrôle de légalité



## Préambule

Dans le cadre de projets innovants portés par les associations et les organismes publics, le Grand Besançon souhaite pouvoir aider financièrement des actions de sensibilisation et d'éducation au développement durable.

Le présent règlement a pour objectif de définir le cadre général des interventions du Grand Besançon.

Il est rappelé qu'une subvention est attribuée sous conditions, de manière facultative et précaire. A ce titre, elle ne peut être exigée par un quelconque tiers.

## 1 - Bénéficiaires

Peuvent bénéficier des subventions-objets du présent règlement :

- les associations,
- les communes ou leurs groupements.

## 2 - Critères d'éligibilité des dossiers

### ***Le domicile de l'organisme demandeur***

Lorsque l'organisme demandeur est une commune, celle-ci doit être membre du Grand Besançon.

### ***Le public cible de l'action***

Les actions à destination du grand public et des structures périscolaires sont prioritaires.

### ***Le territoire bénéficiaire de l'action***

Le projet aidé doit être au moins réalisé sur l'une des communes du territoire du Grand Besançon et contribuer à faire connaître le Grand Besançon.

### ***Les thématiques ciblées***

Les thématiques abordées doivent être compatibles avec les politiques environnementales mises en place par le Grand Besançon :

- la sobriété énergétique,
- la promotion des énergies renouvelables,
- la promotion de pratiques culturelles respectueuses de l'environnement,
- la préservation de la biodiversité,
- la promotion d'une agriculture locale et des échanges solidaires,
- la préservation de milieux remarquables et/ou naturels,
- la mobilisation du grand public sur les enjeux climatiques, énergétiques et environnementaux.

Il est précisé ici que les thèmes relevant d'autres compétences du Grand Besançon doivent être traités par les commissions adéquates (déchets, tourisme-sports ou habitat) et ne sont donc pas concernés par le présent règlement. De même, les demandes de subvention relevant d'opérations spécifiques ne sont pas concernées par le présent règlement.

### **Inscription de l'action dans une démarche de développement durable**

Les organismes porteurs de projet s'engagent à inscrire leur opération dans une démarche de développement durable, en mettant en œuvre au moins 5 des 12 actions suivantes :

- mettre en œuvre des actions de tri, de recyclage et/ou de réemploi des déchets générés par l'action,
- favoriser les produits réutilisables (vaisselle, banderoles...),
- inciter les participants à utiliser des moyens de transports écoresponsables pour se rendre sur le lieu de l'action,
- développer le partenariat avec les producteurs locaux,
- développer le partenariat avec d'autres acteurs locaux autour du changement climatique (associations, collectivités, entreprises, écoles...),
- préserver les ressources,
- prendre en compte l'environnement général du site d'accueil de la manifestation et le remettre en état,
- favoriser les actions de communication écoresponsable et adaptées aux besoins,
- mettre en valeur les richesses patrimoniales floristiques, faunistiques, architecturales ou humaines du territoire,
- favoriser l'accès aux personnes en situation de handicap,
- promouvoir la solidarité et l'égalité des chances,
- agir pour préserver la biodiversité.

### **3 - Pièces constitutives du dossier de demande d'aides**

Le demandeur doit remplir le dossier-type disponible sur le site Internet du Grand Besançon ou auprès du service Environnement. Le dossier doit comporter les éléments suivants :

#### Pour tout demandeur :

- une lettre de demande de subvention mentionnant le nom, la date de la manifestation et le montant sollicité,
- une note explicative du projet ou de l'action précisant notamment les éléments suivants : la nature de la manifestation, le public cible, les modalités d'organisation et de mise en œuvre, les différents partenaires (techniques, financiers...), les moyens de communication mis en œuvre pour faire connaître l'action, les moyens matériels et humains mobilisés...,
- le budget prévisionnel de l'action, présentant les dépenses et les recettes attendues ; les postes de dépense doivent être détaillés, les recettes préciser les niveaux de participation de tous les financeurs et la part de l'autofinancement supporté par l'organisme demandeur,
- le calendrier de réalisation de l'action envisagée,
- le relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal de la structure,
- tout autre document que le demandeur juge utile à la compréhension de son dossier.

#### Pour les associations :

- la copie des statuts de l'association,
- la composition à jour des membres du Bureau et du Conseil d'administration,
- le récépissé de déclaration en Préfecture (création et modifications),
- le budget prévisionnel de l'association pour l'année en cours,
- le bilan comptable et le compte de résultat de l'exercice précédent,
- le bilan comptable et le compte de résultat de l'année en cours, transmis, dans les 6 mois, après la clôture de l'exercice,
- le rapport d'activités de l'association.

#### Pour les communes ou leurs groupements :

- la copie de la délibération de la collectivité maître d'ouvrage sollicitant la subvention. Cette délibération doit préciser également la nature et le montant total de l'opération ; le budget prévisionnel précise les subventions attendues des autres financeurs.

Les demandes d'aides financières sont à adresser à :

**Monsieur le Président du Grand Besançon  
Service Environnement  
4, Rue Gabriel Plançon  
25043 BESANCON Cedex**

**Au plus tard le 15 janvier de chaque année, pour les actions se déroulant au cours du 1<sup>er</sup> semestre,**

**Au plus tard le 15 avril de chaque année, pour les actions se déroulant au cours du 2<sup>nd</sup> semestre.**

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du service Environnement :

**Téléphone : 03 81 87 88 60**

**Télécopie : 03 81 87 88 08**

**Courriel : [environnement@grandbesancon.fr](mailto:environnement@grandbesancon.fr)**

#### **4 - Procédure d'instruction des dossiers**

L'instruction des dossiers de demande d'aide financière est réalisée par le service Environnement. Elle se déroule comme suit :

- 1 - dépôt d'un dossier unique de demande de subvention et de ses pièces annexes,
- 2 - examen de l'éligibilité du dossier :
  - si le dossier est éligible, envoi d'un accusé de réception et information sur les dates d'examen du dossier par l'assemblée délibérante,
  - si le dossier n'est pas éligible, envoi d'une réponse négative avec motivation du refus,
- 3 - instruction par le service Environnement qui pourra demander des pièces complémentaires pour approfondir la compréhension du dossier initial ; une rencontre avec le porteur de projet pourra également être organisée,
- 4 - présentation du dossier aux instances délibérantes de la collectivité : il est précisé que le délai entre la réception du dossier et la décision finale de la collectivité peut être de 3 mois environ,
- 5 - notification d'attribution de subvention adressée au porteur de projet.

#### **5 - Modalités financières**

La demande de subvention doit être liée à une action clairement identifiée et bien délimitée. Elle ne peut donc pas concerner le fonctionnement courant de l'organisme demandeur.

Le porteur de projet doit avoir sollicité tous les financeurs possibles et faire apparaître ces demandes dans le budget prévisionnel de son action. Il s'engage à supporter au moins 20 % du montant hors taxes du budget de son action (ou toutes taxes, pour les associations non assujetties à la TVA).

Les aides versées s'inscrivent dans une enveloppe financière maximum fixée chaque année par l'assemblée délibérante du Grand Besançon :

- l'aide financière apportée par le Grand Besançon pour les projets d'éducation-sensibilisation au développement durable est limitée à 20 % du montant hors taxe des dépenses restant à charge (dépenses minorées de toutes les subventions sollicitées) et ne peut excéder un montant maximal de 2 000 €. Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions,
- afin d'accompagner le plus grand nombre de projets, chaque structure ne peut déposer qu'une seule demande de subvention par an, au titre de l'éducation-sensibilisation à l'environnement,
- l'attribution des subventions se fait dans la limite des crédits disponibles.

#### **6 - Conditions de versement des aides financière**

Le versement de la subvention accordée intervient sur production par le bénéficiaire de la justification de la réalisation de l'opération. Il s'effectuera par virement bancaire.

Le dossier de demande de paiement doit être composé obligatoirement des pièces suivantes :

- la lettre de demande de versement de la subvention,
- le bilan financier certifié par le comptable assignataire qui précise le budget global de l'opération, du montant et de l'origine des aides qui lui ont permis de réaliser le financement du projet,
- un état récapitulatif de dépenses accompagné de la copie des factures acquittées,
- un exemplaire de tous les documents de communication édités à l'occasion de l'opération,
- une revue de presse et reportage photos attestant la réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention au porteur de projet se fait après examen des pièces et vérification de leur conformité, en une seule fois.

Les subventions du Grand Besançon présentent un caractère non révisable qui ne permet pas la prise en compte ultérieure d'éventuelles augmentations de coût de l'opération, dont la nécessité est apparue en cours de réalisation.

S'il s'avère, en fin d'exécution, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera attribuée au prorata de la dépense réellement engagée par le porteur de projet.

### **7 - Durée de validité des décisions**

La validité de la décision prise par le Grand Besançon est fixée à l'exercice auquel elle se rapporte. Si, à l'expiration du délai, les pièces justificatives demandées ne sont pas fournies, le porteur de projet perd le bénéfice de l'attribution de sa subvention.

### **8 - Obligation de communication**

Le versement de la subvention est conditionné par la mise en place d'un partenariat en matière de communication qui doit valoriser l'aide apportée par le Grand Besançon (apposition du logo sur tous les documents édités dans le cadre du projet aidé) et doit être arrêté avec le service communication de la collectivité, au préalable du démarrage de l'action.

Le Grand Besançon se réserve le droit, dans le respect de la réglementation en vigueur, de mentionner l'identité des bénéficiaires de subventions ainsi que la nature des projets aidés, leur localisation et le montant de l'aide accordée dans ses actions ou opérations de communication.

### **9 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier, à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tient, à cet effet, les documents administratifs et comptables à leur disposition.

Si des données incorrectes ont été fournies, si le porteur de projet, bénéficiaire d'une subvention ne respecte pas les clauses du présent règlement ou si l'action est annulée, le Grand Besançon peut réclamer la restitution complète ou partielle de subvention versée et exclure le demandeur temporairement ou définitivement de toute autre subvention, y compris des dispositifs mis en œuvre au titre d'autres compétences du Grand Besançon.

### **10 - Modification des conditions d'attribution des subventions**

Le Grand Besançon se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, par délibération, les modalités d'attribution et de versement des subventions aux porteurs de projet d'éducation et de sensibilisation à l'environnement.

## II - Litiges

En cas de litige, le Grand Besançon et le porteur de projet, bénéficiaire d'une subvention, s'engagent à rechercher une solution amiable.

En l'absence d'accord, le tribunal administratif de Besançon est le seul compétent pour tous les litiges que pourrait soulever l'application du présent règlement.